



SFCMC

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

**RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2025**

## **Sommaire**

	Pages
Déclaration des personnes responsables	2
Rapport semestriel d'activité	3

### **Documents joints :**

- Annexes
- Rapport des Commissaires aux comptes

## **DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES**

### **Responsable du Rapport financier Semestriel**

Monsieur Grégory Rabuel, Directeur Général, nommé le 27 juillet 2023

### **Attestation**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

### **Contact Investisseurs**

### **Responsable de l'information, de la communication financière et des relations avec les actionnaires**

Monsieur Fabrice Lehmann, Directeur Administratif et Financier

Téléphone : 04.92.98.78.00

Télécopie : 04.92.98.78.79

1, Espace Lucien Barrière

06400 Cannes

## SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

### RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 AVRIL 2025

#### **FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE - 1er novembre 2024/30 avril 2025**

- ❖ Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la “Plage du Majestic” (Lot C1) : point sur le démarrage de la saison.

La SEPM (*Société d'Exploitation de la Plage du Majestic*) est une filiale détenue à 100% par la SIEHM (*Société Immobilière et d'Exploitation l'Hôtel Majestic*).

Elle a été créée à l'effet d'exploiter la plage « lot C1 » (superficie : 2.910m<sup>2</sup>) confiée par la mairie de CANNES (06400) dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Cette concession lui a été attribué à nouveau, suite à la terminaison de la précédente, aux termes d'un contrat de Délégation de service public du 18 novembre 2025, conclu **pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029**.

- ❖ Arrivée d'un nouveau Directeur à l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthelemy

Aux termes d'une Décision de l'Associé Unique en date du 30 septembre 2024, la SFCMC, associé unique de la SEHCGSB (Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthelemy) a pris acte de la décision de démissionner du Directeur d'exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf alors en place, Monsieur William NUMA.

Monsieur **Enrique GLUCKMANN MORENO** a été nommé Directeur général à partir du 21 mars 2025.

- ❖ Point sur l'évolution de la concurrence des casinos cannois

Le Casino Le Croisette se situe en 18ème position au classement national officiel des casinos, ce qui le place en 1ère position des casinos implantés sur la région des Alpes-Maritimes (*hors Monaco*).

Pour autant, la concurrence cannoise est rude et le Croisette est challengé dans le maintien de ses parts de marchés, face à l'ouverture récente du Palm Beach rénové situé Pointe Croisette, la reprise du Casino Les Princes, (50 Bd de la Croisette) par le Groupe Partouche, et les deux casinos Partouche situés à proximité immédiate de la commune de Cannes, à Mandelieu et Juan-les-Pins.

## **ACTIVITES ET RESULTATS**

Le chiffre d'affaires du Groupe au 30 avril 2025 s'établit à 49.7 M€ contre 49.0 M€ sur le semestre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une progression de 4.9% par rapport au premier semestre 2024 avec un taux d'occupation en diminution de 5.5 points (40.2% contre 45.8% en 2024) et des recettes moyennes par chambre en hausse de 58 euros (549.3€ contre 491.4€ en 2024).

Si l'hôtel situé à Saint Barthélémy a, pour sa troisième année d'exploitation, enregistré une forte hausse (+22.7%), les hôtels cannois ont enregistré une baisse par rapport au premier semestre 2024 (- 4.5% sur le Majestic et -5.3% sur le Gray d'Albion).

Le chiffre d'affaires nourriture et boisson a augmenté de 3.6% (12 M€ contre 11.6 M€ en 2024) avec une baisse du nombre de couverts de -2.4% (75 194 couverts en 2025 contre 77 005 en 2024).

Le produit brut des jeux a diminué de 9.4% par rapport au 1er semestre 2024.

Les charges d'exploitation sont en évolution de +2.5 % par rapport au 30 avril 2024 et se décomposent ainsi :

- une augmentation de la masse salariale + 2.2% (dont grille des salaires prime PPV, etc).
- la gestion des charges très restrictive au premier semestre 2025 additionné à l'inflation sur certaines charges d'exploitation amène une évolution de 2.4 %

Ces éléments avaient été intégrés pour la majeure partie dans la construction budgétaire.

Le Groupe enregistre au 30 avril, avec un chiffre d'affaires inférieur aux budgets (-1.4M€), un EBE (hors IFRS 16) de 0.8 M€ pour un budget de 0.7M€.

Pour rappel, la moyenne des EBE semestriels (hors IFRS16) du groupe SFCMC des exercices 2012-2019 était de -2,2 millions.

Les états financiers consolidés résumés au 30 avril 2025 ont donc été arrêtés par le Conseil d'Administration le 28 juin 2024 selon le principe de continuité d'exploitation.

## **LES RÉSULTATS**

Les comptes consolidés du Groupe SFCMC pour le premier semestre clos le 30 avril 2024 se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	1er semestre 2023/2024	1er semestre 2024/2025	Ecart en M€
Chiffre d'affaires (1)	49,0	49,7	0,7
Chiffre d'affaires net de prélèvements	42,4	43,8	1,4
Excédent Brut d'exploitation	1,5	1,9	0,4
Résultat opérationnel	-5,1	-4,6	0,5
Résultat global des opérations	-4,6	-3,0	1,6
Résultat net part du groupe	-3,3	-1,4	2,0

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

### Activité casino

(en millions d'euros)	1er semestre 2023/2024	1er semestre 2024/2025	Ecart en M€
<i>Produit Brut des jeux de table</i>	1,6	1,2	-0,4
<i>Roulette anglaise électronique</i>	1,4	1,0	-0,4
<i>Produit brut des MAS</i>	10,4	10,0	-0,4
<b><i>Produit brut des jeux total</i></b>	<b>13,4</b>	<b>12,2</b>	<b>-1,2</b>
<i>Prélèvements</i>	-6,6	-6,6	0,0
<i>Autre recettes jeux</i>	0,3	0,0	-0,3
<b><i>Produit net des jeux total</i></b>	<b>7,1</b>	<b>5,5</b>	<b>-1,6</b>
<i>Restauration Divers (CA divers inclus)</i>	1,0	0,9	0,0
<i>Autres recettes diverses</i>	0,2	0,0	-0,2
<b><i>Chiffre d'affaires net de prélèvements</i></b>	<b>8,2</b>	<b>6,5</b>	<b>-1,7</b>

(Voir commentaires ci-dessus)

### Activité hôtellerie

(en millions d'euros)	1er semestre 2023/2024	1er semestre 2024/2025	Ecart en M€
<i>Hebergements</i>	16,8	17,6	0,8
<i>Restauration Divers (CA divers inclus)</i>	10,7	12,0	1,3
<i>Autres recettes</i>	5,2	5,0	-0,3
<b><i>Chiffre d'affaires hôtellerie</i></b>	<b>32,8</b>	<b>34,6</b>	<b>1,8</b>

(Voir commentaires ci-dessus)

### Autres activités

(en millions d'euros)	1er semestre 2023/2024	1er semestre 2024/2025	Ecart en M€
<i>Autres recettes</i>	1,4	2,7	1,3
<b><i>Chiffre d'affaires Autres activités</i></b>	<b>1,4</b>	<b>2,7</b>	<b>1,3</b>

(Voir commentaires ci-dessus)

## **Excédent brut d'exploitation consolidé**

(en millions d'euros)	1er semestre 2023/2024	1er semestre 2024/2025	Ecart en M€
<i>Activité casino</i>	0,9	-0,3	-1,2
<i>Activité hôtellerie</i>	0,2	0,5	0,3
<i>Autres activités</i>	0,4	1,6	1,2
<b>Total</b>	<b>1,5</b>	<b>1,9</b>	<b>0,4</b>

### **Résultat casino**

L'excédent brut d'exploitation de l'activité casino s'élève à -0.3 M€ au 1er semestre 2025 contre 0.9 M€ au 1er semestre 2024. Malgré une gestion des charges restrictives, la baisse de chiffre d'affaires a conduit à une diminution de l'EBE.

### **Résultat hôtellerie**

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtellerie s'établit à 0.5 M€ contre 0.2 M€ au 1er semestre 2024. La bonne performance de l'hôtel Carl Gustaf et un suivi rigoureux des charges ont participé à cette évolution.

### **Résultat des autres activités :**

Il s'agit des loyers des boutiques créées dans l'extension du Majestic et louées à des enseignes prestigieuses depuis 2010 d'une part et d'autre part, du loyer prélevé sur le Majestic, conformément au bail à construction, en vigueur depuis l'exercice 2008 entre la SCI et l'hôtel Majestic.

### **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel est négatif à -4.6 M€ contre -5.1 M€ au 1er semestre 2024.

#### **Point Hôtel Le Carl Gustaf**

A 30 avril 2025 le chiffre d'affaires est en évolution de 29.7 % (11.3 M€ en 2025 contre 8.7 M€ en 2024)

L'hébergement est en progression de 22.7 % qui résulte d'un taux d'occupation de 74.2 % contre 64.9 % au 30 avril 2024, et un nombre de chambres louées qui évolue de 2 819 au 30 avril 2025 contre 2 481 au 30 avril 2024.

Pour la restauration de l'hôtel Carl Gustaf, la mise en place la saison dernière du concept "Beefbar", permet une évolution de chiffre d'affaires de 29.8 % (3 M€ au 30 avril 2025 contre 2.4 M€ au 30 avril 2024).

Ce qui amène une amélioration de L'EBE au 30 avril 2024 de 12 % (2.9 M€ au 30 avril 2025 contre 2.5 M€ au 30 avril 2024).

### ***Résultat net consolidé, part du Groupe***

Dans ces conditions, le résultat net part du Groupe de la période s'établit à -1.4M€ contre -3.3 M€ à fin avril 2024.

### ***Situation Financière et flux de trésorerie***

La trésorerie nette du Groupe SFCMC au 30 avril 2024 s'élève à 33 millions d'euros contre 39.3 millions d'euros au 31 octobre 2024.

### **AUTRES PROCÉDURES**

A la connaissance de la société SFCMC il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière de la société et de ses filiales.

### **PERSPECTIVES**

Comme chaque année, les mois de mai et juin ont été marqués par une activité soutenue notamment grâce au festival de Cannes et au Cannes Lions.

Le contexte international et l'environnement concurrentiel nous invitent néanmoins à rester prudents sur les perspectives estivales.

### **FACTEURS DE RISQUES**

Le Groupe a procédé à une analyse des facteurs de risques tels que décrits dans le rapport financier annuel au 31 octobre 2024.

Les principaux risques susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe SFCMC ont été classés en trois catégories :

- (1) les risques juridiques et réglementaires,
- (2) les risques liés à l'environnement externe et,
- (3) les risques opérationnels.

Leur criticité a été évaluée par rapport à leur probabilité d'occurrence d'une part, et à l'ampleur anticipée de leur impact sur le résultat net du Groupe d'autre part, en tenant compte de l'effet des mesures de gestion des risques.

Ces risques sont présentés par ordre de criticité décroissante dans le rapport financier annuel du 31 octobre 2024



CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes  
Période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Immeuble Nouvel R  
Entrée Terrazzo – Bât. A  
143, boulevard René Cassin  
06200 Nice  
S.A.R.L. au capital de € 739 500  
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- ▶ l'examen limité des comptes consolidés semestriels résumés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### 1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

## 2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels résumés.

Nice et Paris-La Défense, le 30 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :  
  
Philippe Pradal  
C254144BCEBE433...

Signed by:  
  
Jean-Pierre Caton  
ADB3315CAEF5445...

Signed by:  
  
Camille de Guillebon  
F4D33C241B254CA...

Philippe Pradal

Jean-Pierre Caton

Camille de Guillebon

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025



Groupe SFCMC

INFORMATION FINANCIERE  
SEMESTRIELLE RESUMEE

AU 30 AVRIL 2025

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	30/04/2024	30/04/2025
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>9</b>	<b>48 975</b>	<b>49 692</b>
Prélèvements		(6 612)	(5 917)
<b>Chiffre d'affaires net de prélèvements</b>	<b>9</b>	<b>42 363</b>	<b>43 775</b>
Coûts nourriture et boisson		(2 743)	(2 901)
Frais de personnel		(21 158)	(21 625)
Loyers	4.4	(430)	(261)
Charges d'exploitation		(16 529)	(17 105)
<b>Excédent Brut d'exploitation</b>	<b>9</b>	<b>1 503</b>	<b>1 883</b>
Amortissements et provisions	2, 3, 4 et 8	(6 592)	(6 481)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>(5 089)</b>	<b>(4 598)</b>
Autres produits opérationnels		-	-
Autres charges opérationnelles		(1 209)	(278)
Dépréciation d'actifs	3.1	-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>(6 298)</b>	<b>(4 876)</b>
Coût de l'endettement financier net		376	174
Autres produits financiers		390	243
Autres charges financières		(23)	(16)
<b>Résultat financier</b>		<b>743</b>	<b>401</b>
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises	4	1 002	1 516
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</b>		<b>(4 553)</b>	<b>(2 959)</b>
Impôts	10.1	1 119	1 439
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>(3 434)</b>	<b>(1 520)</b>
Résultat Net - part du Groupe		(3 343)	(1 380)
Résultat Net - part des intérêts non-contrôlants		(91)	(140)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		157 664	157 664
<b>Résultat net part du Groupe par action (euro)</b>		<b>(21,20)</b>	<b>(8,75)</b>
<b>Résultat net part du Groupe dilué par action (euro)</b>		<b>(21,20)</b>	<b>(8,75)</b>

Groupe SFCMC  
 Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	30/04/2024	30/04/2025
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(3 434)</b>	<b>(1 520)</b>
Variation de la juste valeur des instruments financiers		-	-
Impôts différés sur la variation de la juste valeur des instruments financiers		-	-
<b>Eléments recyclables</b>		-	-
Variation des écarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies	8.1	(128)	(85)
Impôts différés sur la variation des écarts actuariels		33	22
<b>Eléments non recyclables</b>		<b>(95)</b>	<b>(63)</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(95)</b>	<b>(63)</b>
<b>Résultat global total</b>		<b>(3 529)</b>	<b>(1 583)</b>
dont quote-part du groupe		(3 436)	(1 440)
dont quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants		(93)	(142)

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

## ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2024	30/04/2025
Immobilisations incorporelles	2	735	665
Immobilisations corporelles	3.1	322 239	328 731
Immobilisations issues d'opérations de crédit bail	3.2	32 529	31 979
Droits d'utilisation	17.1	11 732	11 895
Participation dans les entreprises associées	4	1 101	1 767
Actifs financiers non courants	5.1	528	545
Autres débiteurs non courants	5.2	452	407
Impôt différé actif	16.3	753	2 703
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>370 069</b>	<b>378 692</b>
Stocks		1 494	1 629
Clients et comptes rattachés	6.1	6 777	3 599
Créance d'impôt sur les sociétés		-	4 793
Autres débiteurs courants	6.2	12 147	12 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	79 155	67 074
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>99 573</b>	<b>89 356</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>469 642</b>	<b>468 048</b>

## PASSIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2024	30/04/2025
Capital	7	1 892	1 892
Primes		19 721	19 721
Autres réserves		245 881	268 780
Résultat de l'exercice		22 838	(1 380)
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>7</b>	<b>290 332</b>	<b>289 013</b>
Intérêts non-contrôlants		8 700	8 562
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7</b>	<b>299 032</b>	<b>297 575</b>
Provisions non courantes	9.1	3 404	3 499
Dettes financières long terme	8.2	15 478	10 599
Dettes de crédit-bail long terme	8.2	11 752	10 924
Dettes de loyers long terme	17.3	10 844	10 230
Impôt différé passif	16.3	61 275	60 969
Autres passifs non courants	7	0	-
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>102 753</b>	<b>96 222</b>
Provisions courantes	9.1	1 456	1 453
Dettes financières court terme	8.2	10 970	10 934
Dettes de crédit-bail court terme	8.2	1 607	1 640
Dettes de loyers court terme	17.3	1 267	1 608
Fournisseurs et comptes rattachés	11.1	12 707	14 276
Passifs sur contrats		14 270	25 722
Autres tiers	11.2	25 461	18 528
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>67 857</b>	<b>74 252</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>469 642</b>	<b>468 048</b>

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2025
<b>Résultat net</b>	<b>(3 434)</b>	<b>(1 520)</b>
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	(1 002)	(1 516)
Amortissement des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	6 656	6 586
Dotations / (reprises) nettes des provisions	(96)	177
Pertes de valeur des actifs long terme	-	-
Plus ou moins values de cessions d'immobilisations	-	-
Impôts différés	(1 614)	(2 277)
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-	-
<b>Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>510</b>	<b>1 450</b>
Coût de l'endettement financier net	(376)	(174)
Charge d'impôt exigible	495	838
<b>Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>629</b>	<b>2 114</b>
Impôts versés	(3 254)	(5 730)
Variation du besoin en fonds de roulement	9 910	8 608
Dont stocks	25	(135)
Dont créances	1 009	1 657
Dont dettes	8 876	7 086
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>7 285</b>	<b>4 993</b>
Investissements sur actifs existants et rénovation	(3 896)	(12 568)
Investissements sur développement	(13 195)	-
Variations des subventions d'investissement	-	-
Cession d'actifs	-	-
Acquisition de titres	-	-
Variation des prêts et avances consentis	(47)	(17)
Dividendes reçus	800	850
Variations des dettes et créances sur immobilisations	457	634
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(15 881)</b>	<b>(11 101)</b>
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés	-	-
Intérêts financiers nets versés	371	174
Emission d'emprunt	(7 968)	-
Remboursement d'emprunt	(4 872)	(5 874)
Variation de la dette de loyers	(1 197)	(273)
Dépôts reçus / versés	-	-
Variation des comptes courants	-	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(13 667)</b>	<b>(5 973)</b>
Incidence de la variation des taux de change	-	-
Incidence des changement de principes comptables	-	-
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>(22 262)</b>	<b>(12 081)</b>
Trésorerie d'ouverture	76 578	79 155
Trésorerie de clôture	54 316	67 074

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres Part du groupe	Intérêts non-contrôlants	Total Capitaux Propres
<b>Total au 31/10/2023</b>	<b>1 892</b>	<b>19 721</b>	<b>234 031</b>	<b>1 406</b>	<b>0</b>	<b>10 431</b>	<b>267 481</b>	<b>7 778</b>	<b>275 259</b>
Affectation de résultat	-	-	10 431	-	-	(10 431)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(93)	-	-	(93)	(2)	(95)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	(3 343)	(3 343)	(91)	(3 434)
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(93)</b>	<b>-</b>	<b>(3 343)</b>	<b>(3 436)</b>	<b>(93)</b>	<b>(3 529)</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	(4)	-	-	(4)	-	(4)
<b>Total au 30/04/2024</b>	<b>1 892</b>	<b>19 721</b>	<b>244 462</b>	<b>1 309</b>	<b>0</b>	<b>(3 343)</b>	<b>264 042</b>	<b>7 685</b>	<b>271 726</b>
<b>Total au 31/10/2023</b>	<b>1 892</b>	<b>19 721</b>	<b>234 031</b>	<b>1 406</b>	<b>0</b>	<b>10 431</b>	<b>267 481</b>	<b>7 778</b>	<b>275 259</b>
Affectation de résultat	-	-	10 431	-	-	(10 431)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	14	-	-	14	(5)	9
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	22 838	22 838	926	23 764
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>22 838</b>	<b>22 852</b>	<b>921</b>	<b>23 773</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	-
<b>Total au 31/10/2024</b>	<b>1 892</b>	<b>19 721</b>	<b>244 462</b>	<b>1 419</b>	<b>0</b>	<b>22 838</b>	<b>290 332</b>	<b>8 700</b>	<b>299 032</b>
Affectation de résultat	-	-	22 838	-	-	(22 838)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	61	-	-	61	2	63
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	(1 380)	(1 380)	(140)	(1 520)
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>61</b>	<b>-</b>	<b>(1 380)</b>	<b>(1 319)</b>	<b>(138)</b>	<b>(1 457)</b>
Variation de capital (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total au 30/04/2025</b>	<b>1 892</b>	<b>19 721</b>	<b>267 300</b>	<b>1 480</b>	<b>0</b>	<b>(1 380)</b>	<b>289 013</b>	<b>8 562</b>	<b>297 575</b>

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels avec plage et un casino dans la ville de Cannes, ainsi qu'un hôtel à Saint-Barthélemy. Le Groupe y exploite également un restaurant avec plage dans le cadre d'un partenariat avec un autre actionnaire.

La société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1, espace Lucien Barrière à Cannes (06). La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro 695.720.284 R.C.S. Cannes. Elle est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce.

L'action SFCMC est cotée sur le Marché NYSE Euronext Paris.

L'exercice social de la Société commence le 1er novembre d'une année donnée et se termine le 31 octobre de l'année suivante. Pour les besoins des états financiers semestriels résumés, le premier semestre désigne le semestre clos le 30 avril de l'exercice concerné.

Les comptes consolidés semestriels résumés au 30 avril 2025 ont été arrêtés le 26 juin 2025 par le conseil d'administration.

Faits majeurs :

❖ Renouvellement de concessions

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

❖ Remboursement prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le Groupe, dans le cadre de l'épidémie de Covid, et pour permettre le financement court terme de la société et ses filiales, avait obtenu courant 2020 et 2021 trois prêts garantis par l'Etat pour un total de 50 millions d'euros :

- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 15 septembre 2020, pour lequel un échéancier a été obtenu jusqu'en septembre 2026 ;
- Un à hauteur de 10 M€ obtenu le 15 décembre 2020, pour lequel aucun échéancier de remboursement n'a été conclu ;
- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 25 juin 2021, pour lequel un étalement du remboursement a été obtenu jusqu'en juin 2027.

Ainsi, compte tenu de sa trésorerie disponible et des perspectives d'activités, le Groupe avait procédé au remboursement du deuxième PGE à hauteur de 10 millions d'euros le 15 décembre 2021. La somme des PGE à rembourser au 30 avril 2025 s'élève à 18,9 millions d'euros (voir note 7.1).

## NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Méthodes comptables :

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

#### A - Référentiel

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe SFCMC portant sur la période de 6 mois close au 30 avril 2025 sont établis conformément à la norme IAS 34 « Information Financière Intermédiaire ». Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 26 juin 2025. S'agissant de comptes résumés, ils ne comportent pas l'intégralité des informations financières requises par le référentiel IFRS pour l'établissement des états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

Conformément à IAS 34, les notes annexes présentées ci-après portent uniquement sur les éléments significatifs du semestre.

Ce référentiel, disponible sur le site internet de la Commission Européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Interpretations Committee – IFRIC*).

Le Groupe SFCMC a appliqué dans les états financiers intermédiaires clos au 30 avril 2025 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1er novembre 2024.

#### *Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2024*

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2024 sont les suivants :

- Amendements à IAS 1 : applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs comme 'courants' ou 'non courants'" ;
  - "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs non courants assortis de clauses restrictives" ;
  - Passif non courant avec covenant
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 : « Ententes de financement de fournisseurs », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Amendements à IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : manque de convertibilité » ;
- "Amendements à IFRS 16 – « Contrats de locations », dettes de loyer au cours d'une vente ou d'une cession bail, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence significatives sur les comptes du Groupe.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

*Normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2024 mais pouvant être anticipés*

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :

- « Contrats d'achats d'énergie » – Projet de modification d'IFRS 9 et IFRS7, applicable au 1er janvier 2026.
- Amendements à IFRS 7 et IFRS 9 : « Classement et évaluation des instruments financiers », applicable au 1er janvier 2026.

La première application de ces normes et amendements, ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les comptes du Groupe.

*Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne*

Le Groupe pourrait principalement être concerné par :

- IFRS 18 — Présentation et informations à fournir dans les états financiers, applicable à compter du 1er janvier 2027.
- IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir, applicable à compter du 1er janvier 2027.

Les impacts sont en cours d'analyse.

## B - Variations saisonnières

Le groupe SFCMC constate des variations saisonnières sur ses activités qui peuvent affecter, d'un trimestre à l'autre, le niveau de chiffre d'affaires et des charges. Ainsi les résultats annuels dépendent de façon significative de l'activité du second semestre de l'exercice, soit du 1er mai au 31 octobre, qui correspond traditionnellement à la haute saison pour le Groupe (à l'exception de l'Hôtel Barrière Carl Gustaf pour lequel la haute saison se situe à l'automne / hiver). Par conséquent, les résultats du premier semestre 2025 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2025.

En effet, le mois d'août reste le mois le plus fort en termes d'activité. Le mois de décembre est le mois le plus faible, notamment en raison de la fermeture annuelle des hôtels Majestic et Gray d'Albion. Cependant, le caractère saisonnier de l'activité est atténué par les nombreux congrès et festivals qui animent la ville tout au long de l'année. Cannes est la seconde ville française de congrès, après Paris.

## C - Principales estimations

Pour préparer les états financiers consolidés semestriels résumés du Groupe, la Direction du Groupe et des filiales peut être amenée à faire des estimations et des hypothèses ; celles-ci ont pu affecter

les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de la période. Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

La mise à jour des estimations qui concernent les ensembles immobiliers est décrite en note 3.

#### D - Devise d'établissement et présentation des états financiers

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, sauf indications contraires.

#### E - Principes de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement le pouvoir sur cette entité, une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts non-contrôlants ». La part de ces actionnaires aux résultats est présentée distinctement dans le compte de résultat.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Postérieurement à l'acquisition, la quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée, auquel cas la quote-part de perte est comptabilisée en diminution des actifs envers ces sociétés, et au-delà en « provisions courantes ».

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 16.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

#### F- Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino sont régies par une réglementation spécifique, sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur en France. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 20 ans.

Les casinos détenus en propre ou par le biais d'un bail commercial ou d'un bail à construction avec un tiers, sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12, par nature.

Les casinos exploités en vertu de contrats de concession de construction ou de conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un bien public sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12 au motif que le critère de contrôle de la collectivité sur le prix des services rendus par l'exploitant n'est pas démontré. Par contre, les redevances d'occupation de l'espace public rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

Les dates de fin de concession sont les suivantes :

Sociétés	Commune	Date de fin de concession	Structure de propriété
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette	Cannes	31/10/2034	Locataire

## NOTE2- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût (première catégorie) et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable (deuxième catégorie). Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatés.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité après prise en compte, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La durée d'utilité est appréciée comme étant définie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels et brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les marques appartiennent à la deuxième catégorie.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée, s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la VNC qui aurait résulté d'un amortissement normal.

#### ❖ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur la base de valorisation d'experts dans le domaine immobilier pour les ensembles hôteliers (multiple EBITDA, valeur locative de l'ensemble immobilier, entre autres);
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont les suivants :

- Pour les Hôtels : Baisse de 15% du CA et/ou baisse de 30% de l'EBE et/ou baisse significative du marché immobilier, par rapport à N-1 ;
- Pour les Casinos : Baisse de 15% du PBJ et/ou baisse de 30% de l'EBE, par rapport à N-1 ;
- Pour les activités en cours de lancement, le Groupe examine notamment les réalisations au regard des attendus : écart de 15% par rapport au prévisionnel du CA et/ou du 30% par rapport au prévisionnel de l'EBE.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

(En milliers d'euros)	Marques	Logiciels	Autres immob. incorporelles	Total des immob. incorporelles
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>	<b>45</b>	<b>31</b>	<b>300</b>	<b>376</b>
Acquisitions de l'exercice	-	25	-	25
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(10)	-	(10)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2024</b>	<b>49</b>	<b>918</b>	<b>300</b>	<b>1 267</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2024</b>	<b>(4)</b>	<b>(872)</b>	<b>-</b>	<b>(876)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2024</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>300</b>	<b>391</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>	<b>45</b>	<b>31</b>	<b>300</b>	<b>376</b>
Acquisitions de l'exercice	-	459	-	459
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(100)	-	(100)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 31/10/2024</b>	<b>49</b>	<b>1 352</b>	<b>300</b>	<b>1 701</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2024</b>	<b>(4)</b>	<b>(962)</b>	<b>-</b>	<b>(966)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>45</b>	<b>390</b>	<b>300</b>	<b>735</b>
Acquisitions de l'exercice	-	8	-	8
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(88)	-	(88)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	10	-	10
<b>Valeur brute au 30/04/2025</b>	<b>49</b>	<b>1 370</b>	<b>300</b>	<b>1 719</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2025</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 050)</b>	<b>-</b>	<b>(1 054)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2025</b>	<b>45</b>	<b>320</b>	<b>300</b>	<b>665</b>

## NOTE3- IMMobilisations corporelles

### Méthode comptable

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain du Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient (y compris les frais financiers intercalaires des emprunts nécessaires au financement des constructions) moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

❖ Constructions	20 à 60 ans
❖ Constructions sur sol d'autrui	(a)
❖ Installations techniques	5 ans
❖ Installations générales	7 à 10 ans
❖ Mobiliers divers	5 ans
❖ Matériels de restauration	3-5-7 ans
❖ Machines à sous	5 ans

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur les sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession. Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés, conformément à la norme IAS 20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

- ❖ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Voir note 2.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

a. Variation des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Construct. et aménag.	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immob. en cours	Total des immob. corporelles
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>	<b>259 392</b>	<b>58 079</b>	<b>4 938</b>	<b>4 895</b>	<b>1 250</b>	<b>328 554</b>
Investissements de l'exercice (*)	-	662	367	250	2 592	3 871
Entrées/Sorties de périmètre	1 101	623	-	39	-	1 763
Dotations aux amortissements (**)	-	(3 663)	(1 017)	(725)	-	(5 405)
Dépréciations	-	(4 539)	-	-	-	(4 539)
Cessions de l'exercice	-	-	(32)	-	-	(32)
Déférence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	378	94	85	(371)	186
<b>Valeur brute au 30/04/2024</b>	<b>260 493</b>	<b>217 904</b>	<b>28 238</b>	<b>20 119</b>	<b>3 471</b>	<b>530 225</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2024</b>	<b>-</b>	<b>(166 364)</b>	<b>(23 888)</b>	<b>(15 576)</b>	<b>-</b>	<b>(205 828)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2024</b>	<b>260 493</b>	<b>51 540</b>	<b>4 350</b>	<b>4 543</b>	<b>3 471</b>	<b>324 397</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>	<b>259 392</b>	<b>58 079</b>	<b>4 938</b>	<b>4 895</b>	<b>1 250</b>	<b>328 554</b>
Investissements de l'exercice (*)	-	2 645	1 675	1 543	1 636	7 499
Entrées/Sorties de périmètre	1 101	623	-	39	-	1 763
Dotations aux amortissements (**)	-	(7 287)	(2 170)	(1 672)	-	(11 129)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	(41)	-	-	(41)
Déférence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	(4 069)	215	172	(725)	(4 407)
<b>Valeur brute au 31/10/2024</b>	<b>260 493</b>	<b>220 402</b>	<b>27 560</b>	<b>19 160</b>	<b>2 161</b>	<b>529 776</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2024</b>	<b>-</b>	<b>(170 410)</b>	<b>(22 943)</b>	<b>(14 184)</b>	<b>-</b>	<b>(207 537)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>260 493</b>	<b>49 992</b>	<b>4 617</b>	<b>4 976</b>	<b>2 161</b>	<b>322 239</b>
Investissements de la période	-	844	874	2 017	7 948	11 683
Entrées/Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(3 305)	(1 028)	(823)	-	(5 156)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-	-	-	-
Déférence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	613	342	309	(1 299)	(35)
<b>Valeur brute au 30/04/2025</b>	<b>260 493</b>	<b>221 770</b>	<b>28 489</b>	<b>21 155</b>	<b>8 810</b>	<b>540 717</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2025</b>	<b>-</b>	<b>(173 626)</b>	<b>(23 684)</b>	<b>(14 676)</b>	<b>-</b>	<b>(211 986)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2025</b>	<b>260 493</b>	<b>48 144</b>	<b>4 805</b>	<b>6 479</b>	<b>8 810</b>	<b>328 731</b>

(\*) Les investissements de la période sont nets de subventions.

(\*\*) Les dotations aux amortissements incluent la reprise en résultat des subventions d'investissement (à hauteur de 409 milliers d'euros au 30 avril 2025 et 431 milliers d'euros au 30 avril 2024).

Les investissements de la période concernent principalement l'Hôtel Majestic, la Plage du Majestic et le Casino Croisette. Les reclassements et autres variations correspondent aux mises en service des immobilisations en cours.

Le Groupe détient principalement trois ensembles hôteliers, avec les valeurs nettes comptables hors dépréciation suivantes au 30 avril 2025 :

- le Majestic (251,1 millions d'euros) ;
- le Gray d'Albion (49,8 millions d'euros) ;
- l'Hôtel Barrière Carl Gustaf, y compris l'immeuble acquis pour le logement du personnel (64,9 millions d'euros avant dépréciation et 53,2 millions d'euros après dépréciation des actifs).

En 2017, pour conforter l'analyse d'absence d'indices de perte de valeur, la société avait demandé à un expert immobilier une évaluation de l'ensemble hôtelier composé de l'hôtel Majestic et des boutiques adjacentes de la SCI 8, effectuée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés de la valeur locative de l'ensemble.

En 2019, la société a également demandé à un expert immobilier une évaluation de l'hôtel du Gray d'Albion, selon la même méthode que celle utilisée pour le Majestic.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

Au 31 octobre 2019, ces deux évaluations obtenues confortaient l'analyse de la Direction sur l'absence de perte de valeur sur ces ensembles hôteliers.

Au 31 octobre 2020, la crise Covid-19 et ses conséquences sur les marchés Hôteliers et Casinotiers constituaient un indice de perte de valeur. Le Groupe avait dans ce contexte procédé à un test de dépréciation sur ces ensembles hôteliers. La valeur d'utilité ainsi déterminée reposait sur les hypothèses suivantes :

- un redressement progressif du niveau d'activité et de rentabilité à échéance 2023, avec un niveau d'EBE estimé à cette date proche de celui connu en 2019 ;
- un taux d'actualisation de 7,50% ;
- un taux de croissance long-terme de 1,9% .

Les valeurs d'utilité ainsi estimées étant supérieures aux valeurs nettes comptables des actifs des UGT testées, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au 31 octobre 2020.

Depuis lors, aucun indice de perte de valeur n'ayant été constaté, aucun test de dépréciation n'a été effectué sur les ensembles hôteliers du Majestic et du Gray d'Albion.

Au 30 avril 2023, le Groupe a cependant procédé à un nouveau test de dépréciation des actifs immobiliers de Saint-Barthélemy car les indices de perte de valeur demeuraient d'actualité au regard du décrochage observé sur le premier semestre par rapport aux hypothèses qui avaient été retenues lors du test de dépréciation réalisé à la clôture de l'exercice clos au 31 octobre 2022 (moins 15% de chiffre d'affaires et -30% d'EBE par rapport au budget). Une partie de ce décrochage était liée à l'absence de clientèle russe dans le contexte du conflit actuel en Ukraine. Les hypothèses prises en compte dans le test de dépréciation étaient les suivantes :

- un taux d'actualisation de 8,9% ;
- un taux de croissance long-terme de 2,0% ;
- un taux d'investissement de 2,2% du chiffre d'affaires net.

A la suite de ce test, et compte tenu de la diminution de la valeur nette comptable des actifs suite à l'amortissement de la période, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de 11,7M€ réparties entre les immobilisations corporelles à hauteur de 7,2 M€ et le droit d'utilisation à hauteur de 4,5 M€ (voir note 4.1). Le Groupe a également mené des analyses de sensibilité sur les actifs immobiliers de Saint-Barthélemy :

- la hausse de 1% du taux d'actualisation conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 3,4 M€, tandis qu'une diminution de 1% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 4,5 M€ ;
- la baisse de 0,5% du taux de croissance long-terme amènerait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 1,4 M€, tandis qu'une augmentation de 0,5% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 1,6 M€ ;
- la baisse de 10% du chiffre d'affaires sur l'ensemble des activités et sur l'ensemble de la durée du plan d'affaires conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 4,2 M€.

Le 30 avril 2024, le Groupe a procédé au rachat du terrain et des murs où se situe l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy. Ce rachat a impacté comme suit les actifs du Groupe à la date de rachat :

- L'intégration d'une immobilisation issue d'un contrat de crédit-bail pour une valeur nette de +32,9 M€,
- L'intégration d'immobilisations corporelles détenues par CG Capital pour une valeur nette de +1,8 M€,
- La sortie du droit d'utilisation lié aux anciens contrats de location du Carl Gustaf pour une valeur nette de -21,3 M€.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

Soit une hausse nette de +13,4 M€.

En parallèle, au regard de l'activité de l'exercice clos le 31 octobre 2024, aucun indice de perte de valeur complémentaire n'avait été identifié, étant précisé que l'activité de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélémy n'est plus considérée comme étant en cours de lancement. En conséquent, le Groupe n'avait pas procédé à la date de clôture à un nouveau test. Le montant de la dépréciation constaté au 30 avril 2023 est donc resté inchangé au 31 octobre 2024, et le montant de dépréciation qui avait été alloué au droit d'utilisation a ainsi été transféré sur la valeur des immobilisations issues d'opérations de crédit-bail (4.539K€). De même, le Groupe avait apprécié l'absence de retour à meilleure fortune à la clôture de l'exercice permettant de reprendre tout ou partie de la dépréciation constituée antérieurement.

Au 30 avril 2025, aucun indicateur de perte de valeur n'a été identifié. En conséquence, le Groupe n'a pas procédé à la date de clôture à un nouveau test de dépréciation. Comme au 31 octobre 2024, le groupe a également apprécié l'absence de retour à meilleur fortune sur la période. En conséquence, le montant de la dépréciation constaté au 30 avril 2023 reste donc inchangé au 30 avril 2025.

#### b. Immobilisations issues d'opérations de crédit-bail

(En milliers d'euros)	Terrains	Constructions aménagements	Total
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>			
Entrées/Sorties de périmètre	12 260	20 687	32 947
Dotations aux amortissements	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2024</b>	<b>12 260</b>	<b>20 687</b>	<b>32 947</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2024</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2024</b>	<b>12 260</b>	<b>20 687</b>	<b>32 947</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>			
Entrées/Sorties de périmètre	12 260	20 833	33 093
Dotations aux amortissements	-	(627)	(627)
Reclassements et autres variations	-	63	63
<b>Valeur brute au 31/10/2024</b>	<b>12 260</b>	<b>20 896</b>	<b>33 156</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2024</b>	<b>-</b>	<b>(627)</b>	<b>(627)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>12 260</b>	<b>20 269</b>	<b>32 529</b>
Entrées/Sorties de périmètre	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(627)	(627)
Reclassements et autres variations	-	77	77
<b>Valeur brute au 30/04/2025</b>	<b>12 260</b>	<b>20 973</b>	<b>33 233</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2025</b>	<b>-</b>	<b>(1 254)</b>	<b>(1 254)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2025</b>	<b>12 260</b>	<b>19 719</b>	<b>31 979</b>

## NOTE 4- CONTRATS DE LOCATION

### Méthode comptable :

#### ◊ Définition d'un contrat de location

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il octroie le droit d'utiliser un actif sous-jacent pendant une période déterminée, en échange d'une contrepartie. A la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes pour être qualifié de contrat de location : son exécution dépend de l'utilisation d'un actif identifié et il confère le droit de contrôler l'utilisation de cet actif identifié.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan du Groupe, avec constatation :

- D'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et
- D'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers.

#### ◊ Evaluation du droit d'utilisation des actifs

Le droit d'utilisation est évalué initialement à son coût à la date de prise d'effet du contrat, i.e. la date à laquelle l'actif sous-jacent est mis à disposition du Groupe. Le coût d'un droit d'utilisation comprend :

- Le montant initial de la dette de loyers,
- Les paiements d'avance, nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur,
- Les coûts directs initiaux encourus, et
- Les coûts estimés de remise en état de l'actif loué, si applicable.

Le droit d'utilisation est amorti sur une base linéaire sur la durée la plus courte de sa durée d'utilité et de la durée du contrat. Il est soumis aux tests de dépréciation, conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs.

#### ◊ Evaluation de la dette de loyers

La dette de loyers est évaluée initialement pour la valeur actualisée des paiements dus sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent :

- Les loyers fixes (y compris ceux considérés comme fixes en substance) diminués des avantages à recevoir,
- Les loyers variables basés sur un indice ou un taux,
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle, et
- Les pénalités de résiliation anticipée lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie à la date de prise d'effet du contrat.

Pour déterminer la valeur actuelle des paiements de loyers, le Groupe utilise son taux marginal d'endettement à la date de prise d'effet du contrat lorsque le taux implicite du contrat n'est pas aisément déterminable. Il s'agit du taux que le preneur obtiendrait pour financer un actif de valeur identique, dans un environnement économique similaire, et sur une durée et avec des garanties similaires. Le taux marginal utilisé est de 1,645% : il a été comparé aux taux d'obligations d'Etat et des spreads de crédit spécifiques selon la localisation de l'actif loué et la durée du contrat, ajusté d'un facteur de duration afin de tenir compte du profil des paiements de loyers – le différentiel n'est pas significatif.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. A chaque clôture, elle est augmentée des intérêts de la période et diminuée du montant des paiements effectués.

La dette de loyers est réévaluée en cas de révision des loyers variables basés sur un indice ou un taux, ou lorsque le Groupe modifie son appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice d'une option de renouvellement ou de résiliation anticipée. Dans un tel cas, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée pour un montant équivalent ou, si elle a déjà été ramenée à zéro, l'impact est comptabilisé en compte de résultat.

#### ◊ Durée des contrats de location

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable, augmentée (ou réduite) des périodes couvertes par une option de renouvellement (ou de résiliation) lorsque cette dernière est raisonnablement certaine d'être exercée. Le management exerce son jugement pour déterminer la durée d'un contrat de location lorsque ce dernier inclut des options de renouvellement exercables uniquement par le Groupe. Il tient compte de tous les facteurs pertinents qui créent une incitation économique à exercer ou non l'option, tels que l'existence d'agencements significatifs entrepris dans les actifs immobiliers loués. Après la date de prise d'effet du contrat, le Groupe peut être amené à réviser la durée d'un contrat en cas d'événement ou de changement de circonstance significatif sous son contrôle et qui affecte le caractère raisonnablement certain d'exercice (ou de non-exercice) d'une option de renouvellement, ou de résiliation.

### Méthode comptable (suite) :

#### ❖ Contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe applique l'exemption de comptabilisation au bilan des contrats de courte durée (i.e. contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, sans option de renouvellement, à leur date de prise d'effet) et des contrats portant sur des actifs de faible valeur. Les loyers associés sont constatés en charge au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

#### ❖ Loyers variables

Certains contrats de location portant sur les actifs hôteliers et casinotiers comprennent des paiements variables basés sur la performance des établissements, telle que définie contractuellement. Ces modalités de paiements sont une pratique courante dans ces secteurs. Les loyers variables sont comptabilisés en charge au compte de résultat au cours de la période à laquelle la condition qui déclenche les paiements se réalise.

Lorsque que les contrats de location variables incluent un montant minimum garanti payable au bailleur, ce montant garanti est considéré comme un loyer fixe en substance et est inclus dans la dette de loyers.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

#### 4 .1 Droits d'utilisation

(En milliers d'euros)	Contructions	Concessions	Autres actifs immobiliers	Total des droits d'utilisation
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>	<b>14 307</b>	<b>11 269</b>	<b>5 053</b>	<b>30 629</b>
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	(18 388)	-	(3 128)	(21 516)
Dotations aux amortissements	(459)	(1 179)	(282)	(1 921)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	4 539	-	-	4 539
<b>Valeur brute au 31/10/2024</b>	<b>-</b>	<b>13 112</b>	<b>2 481</b>	<b>15 593</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2024</b>	<b>-</b>	<b>(3 022)</b>	<b>(838)</b>	<b>(3 861)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>0</b>	<b>10 090</b>	<b>1 643</b>	<b>11 732</b>
Augmentations	-	877	-	877
Diminutions	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(627)	(88)	(715)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2025</b>	<b>-</b>	<b>13 398</b>	<b>2 481</b>	<b>15 879</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2025</b>	<b>-</b>	<b>(3 058)</b>	<b>(926)</b>	<b>(3 984)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2025</b>	<b>0</b>	<b>10 340</b>	<b>1 555</b>	<b>11 895</b>

Les contrats de location du Groupe portent principalement sur les actifs hôteliers ainsi que sur les contrats de location identifiés dans les contrats de concessions du casino et des plages.

Les contrats sont négociés sur une base individuelle et peuvent inclure des termes et conditions variés. Les options de renouvellement diffèrent selon la typologie des actifs : pour les actifs hôteliers, le Groupe a choisi de prendre une durée totale contractuelle qui reflète également la durée d'amortissement des aménagements effectués sur les actifs ; pour les contrats de concession, aucune option de renouvellement n'a été prise dans la mesure où celle-ci n'est pas à la main du Groupe.

Au 30 avril 2025, les droits d'utilisation concernent principalement la concession du Casino Croisette pour une valeur nette de 9,1 M€.

L'augmentation constatée sur le semestre est liée au renouvellement de la concession de la Plage du Majestic pour une durée de 5 ans à partir du 9 novembre 2024.

Pour rappel, la diminution constatée sur l'exercice précédent était liée à la sortie des contrats IFRS 16 du Carl Gustaf suite au rachat des murs le 30 avril 2024. La dépréciation observée sur ces contrats lors de l'exercice 2022-2023 a été de ce fait reclassée en immobilisations corporelles au cours de l'exercice (voir également note 3).

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

#### 4.2 Dette de loyers

(En milliers d'euros)

<b>Solde au 31/10/2023</b>	<b>37 285</b>
Augmentations	-
Diminution	(23 618)
Charge d'intérêts	294
Paiements de loyers	(1 491)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
<b>Solde au 30/04/2024</b>	<b>12 469</b>
Augmentations	-
Diminution	(23 618)
Charge d'intérêts	401
Paiements de loyers	(1 958)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
<b>Solde au 31/10/2024</b>	<b>12 111</b>
Augmentations	877
Diminution	-
Charge d'intérêts	111
Paiements de loyers	(1 261)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
<b>Solde au 30/04/2025</b>	<b>11 838</b>

#### 4.3 Echéanciers des obligations locatives

<b>Années</b> (En milliers d'euros)	<b>31/10/2024</b>	<b>30/04/2025</b>
à moins d'un an	1 267	1 608
de 1 à 2 ans	1 137	1 307
de 2 à 3 ans	1 149	1 330
de 3 à 4 ans	1 167	1 353
de 4 à 5 ans	1 186	1 218
Au-delà de 5 ans	6 204	5 023
<b>Total</b>	<b>12 111</b>	<b>11 838</b>

Groupe SFCMC  
 Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

#### 4.4 Montants comptabilisés en compte de résultat

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>30/04/2024</b>	<b>31/10/2024</b>	<b>30/04/2025</b>
Loyers immobiliers variables	(238)	(614)	(190)
Loyers des contrats de courte durée	(87)	(144)	(59)
Loyers des contrats portant sur des actifs de faible valeur	(105)	(241)	(12)
<b>Total loyers</b>	<b>(430)</b>	<b>(999)</b>	<b>(261)</b>
Amortissement et dépréciation des droits d'utilisation	(1 241)	(1 921)	(715)
Charge d'intérêts sur dette de loyers	(294)	(401)	(111)
<b>Total</b>	<b>(1 964)</b>	<b>(3 322)</b>	<b>(1 087)</b>

Les loyers immobiliers variables sont essentiellement liés aux loyers des Plages indexés sur le chiffre d'affaires réalisé. Les loyers des contrats de courte durée correspondent eux essentiellement aux loyers versés au titre de places de parking, pour lesquelles le contrat est résiliable à tout moment.

Les montants décaissés au titre des loyers variables ou de contrats de courte durée ne diffèrent pas substantiellement des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

NOTE5- PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(En milliers d'euros)	31/10/2024	30/04/2025
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	1 101	1 767
<b>Total en valeur nette</b>	<b>1 101</b>	<b>1 767</b>

Au cours de l'exercice 2016, la SFCMC a pris une participation à hauteur de 50% dans la société Latanier Expériences SAS qui exploite le restaurant *Do Brazil* sur la plage Shellona Beach à Saint Barthélémy.

Pour les sociétés dont la valeur de mise en équivalence a été ramenée à 0, les quotes-parts de résultat négatifs sont alors présentés en diminution du compte-courant du groupe et au-delà en provision courante si le groupe a une obligation légale ou implicite au nom de l'entreprise associée. Au 30 avril 2025, aucune participation n'est concernée.

La société Latanier Expériences a par ailleurs distribué 1 700 000 euros de dividendes sur l'exercice 2025, dont 50% revenant au groupe SFCMC. Pour rappel, elle avait distribué 1 600 000 euros de dividendes lors de l'exercice précédent, dont 50% revenant au groupe SFCMC.

*Informations relatives aux entreprises associées*

Les informations suivantes sont données consolidées, pour 100 %, indépendamment de la quote-part de détention du Groupe. Les montants présentés ci-dessous tiennent donc compte d'éventuels retraitements de consolidation.

(En milliers d'euros)	30/04/2024	31/10/2024	30/04/2025
<b>Les comptes de Latanier - Expériences SAS sont les suivants :</b>			
Chiffre d'affaires	5 149	6 701	5 793
Résultat net	2 004	1 402	3 031
Montant des capitaux propres	6	(596)	735
Total Bilan	869	874	1 186
Fraction du capital détenu	50,00%	50,00%	50,00%

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## NOTE6- CAPITAUX PROPRES

### Méthode comptable :

Le capital social de Groupe SFCMC est composé de 157 664 actions de 12 euros de valeur nominale. Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Il n'existe pas d'instrument financier susceptible d'entraîner une dilution future.

### 6.1 Capital social – Actionnariat

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2024	30/04/2025	31/10/2024	30/04/2025	31/10/2024	30/04/2025
Famille Desseigne-Barrière (via SPD)	106 000	106 000	67,23%	67,23%	60,69%	60,69%
Casinvest	40 894	40 894	25,94%	25,94%	34,48%	34,48%
Public	10 770	10 770	6,83%	6,83%	4,82%	4,82%
<b>TOTAL</b>	<b>157 664</b>	<b>157 664</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La valeur nominale par action est de 12 euros.

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote	Nombre total de droits de vote exerçables*
30/04/2025	157 664	237 187	237 187

### 6.2 Distribution de dividendes

L'assemblée générale du 25 mars 2025 a décidé de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 11 janvier 2024 avait également décidé de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2023.

NOTE 7- EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

**Méthode comptable :**

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

**7.1 Analyse de l'endettement net**

(En milliers d'euros)	31/10/2024	30/04/2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25 357	20 292
Dépôts et cautionnements	1 072	1 179
Intérêts courus	51	63
<b>Dettes financières hors opérations de crédit bail</b>	<b>26 480</b>	<b>21 534</b>
Dettes issues d'opération de crédit bail	13 327	12 564
<b>Dettes financières</b>	<b>39 807</b>	<b>34 098</b>
dont Dettes financières non courantes	27 230	21 524
dont Dettes financières courantes	12 577	12 575
Equivalents de trésorerie	60 000	50 222
Trésorerie	19 155	16 852
<b>Trésorerie active</b>	<b>79 155</b>	<b>67 074</b>
<b>Dette nette</b>	<b>(39 348)</b>	<b>(32 976)</b>

Au 30 avril 2025, le solde des prêts garantis par l'Etat (PGE) s'élève à 18,9 M€ et leur remboursement court jusqu'en juin 2027.

Le Groupe a respecté le remboursement de ses échéanciers au cours du semestre dont :

- Les PGE pour -5,2 M€ ;

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

- L'emprunt de CG Capital pour -0,1 M€,
- Le crédit-bail immobilier de CG Capital pour -0,8 M€.

Les soldes bancaires créditeurs du Groupe sont rémunérés ainsi que les équivalents de trésorerie qui correspondent à des placements sur des comptes à terme.

*Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie*

(En milliers d'euros)	31/10/2024	30/04/2025	Variation
Trésorerie active	79 155	67 074	(12 081)
<b>Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>79 155</b>	<b>67 074</b>	<b>(12 081)</b>

7.2 Répartition par échéances des emprunts et dettes

*Exercice 2024*

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	11 757	11 925	5 752	1 972	6 685	626	38 717
Emprunt, dettes financières diverses	769	-	-	-	-	270	1 039
Intérêts courus non échus	51	-	-	-	-	-	51
<b>Total</b>	<b>12 577</b>	<b>11 925</b>	<b>5 752</b>	<b>1 972</b>	<b>6 685</b>	<b>896</b>	<b>39 807</b>

*Au 30 avril 2025*

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	11 840	9 487	3 225	2 009	5 751	543	32 857
Emprunt, dettes financières diverses	671	-	-	-	-	508	1 179
Intérêts courus non échus	63	-	-	-	-	-	63
<b>Total</b>	<b>12 575</b>	<b>9 487</b>	<b>3 225</b>	<b>2 009</b>	<b>5 751</b>	<b>1 051</b>	<b>34 098</b>

7.3 Dettes garanties et non garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31/10/2024	30/04/2025
Dettes non garanties	25 003	20 128
<b>Total Valeur nette</b>	<b>25 003</b>	<b>20 128</b>

Pour mémoire les PGE sont non garantis par des sûretés mais garantis à 85% par l'Etat Français.

## NOTE 8- PROVISIONS

## Méthode comptable :

## ❖ Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprises en vigueur, les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19 révisée. Au 30 avril le Groupe comptabilise la moitié de la charge estimée pour l'exercice.

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le Groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels constatés en résultat.

Les écarts actuariels liés, d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité en autres éléments du résultat global selon IAS 19 révisée.

## ❖ Provisions pour médailles du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Le Groupe calcule chaque année, à compter de l'exercice 2012, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés au titre de ces prestations, conformément à IAS 19 révisée. L'engagement est enregistré en provision et les variations actuarielles sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

## ❖ Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe, sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

## ❖ Autres provisions pour passifs et charges à caractère courant et non courant

Des provisions pour autres passifs et charges sont constituées conformément à IAS 37 afin de couvrir le risque potentiel des pertes sur les litiges en cours, ou des engagements donnés par la société.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

### Exercice 2024

(En milliers d'euros)	31/10/2023	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2024
Provisions pour retraites	3 138	173	(12)	-	-	-	3 299
Provisions pour médailles du travail	123	-	-	(16)	-	-	107
<b>Provisions à caractère non courant</b>	<b>3 261</b>	<b>173</b>	<b>(12)</b>	<b>(16)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 406</b>
Provisions pour litiges sociaux	424	949	-	-	(91)	-	1 282
Provisions pour autres litiges	104	70	-	-	-	-	174
<b>Provisions à caractère courant</b>	<b>528</b>	<b>1 019</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(91)</b>	<b>-</b>	<b>1 456</b>

### Au 30 avril 2025

(En milliers d'euros)	31/10/2024	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	30/04/2025
Provisions pour retraites	3 299	180	(85)	-	-	-	3 394
Provisions pour médailles du travail	107	-	-	-	-	-	107
<b>Provisions à caractère non courant</b>	<b>3 406</b>	<b>180</b>	<b>(85)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 501</b>
Provisions pour litiges sociaux	1 282	-	-	-	(3)	-	1 279
Provisions pour autres litiges	174	-	-	-	-	-	174
<b>Provisions à caractère courant</b>	<b>1 456</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>1 453</b>

### Provision Retraite

Le Groupe a constaté au 30 avril un écart actuariel en raison de l'évolution du taux d'actualisation sur ce premier semestre.

### Autres risques

Aucune évolution sur la période est venue remettre en cause le montant des provisions (cf note 13).

### Analyse de sensibilité

Pour rappel, au 31 octobre 2024 une variation de plus ou moins 0,5 points de base du taux d'actualisation (toutes choses étant égales par ailleurs) aurait approximativement eu les effets suivants sur les engagements de départ en retraite :

- Une augmentation de +0,5 % aurait un impact de -142 K€
- Une diminution de -0,5% aurait un impact de +150 K€

Groupe SFCMC  
 Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

Provisions pour indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et engagements assimilés

	31/10/2024	30/04/2025
Taux d'actualisation	3,30%	3,60%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%
	0% à 18%	0% à 18%
Taux de départ <sup>(1)</sup>	en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie de personne	
Taux de charges sociales	Casino : 50% Hôtels : 45%	Casino : 50% Hôtels : 45%
Modalité de départ en retraite	Départ volontaire à l'initiative du salarié	
Table de mortalité issue de	TG 05 H/F	TG 05 H/F
Augmentation annuelle des salaires au-delà de l'inflation		
Cadres	0,80%	0,80%
Non cadres	0,50%	0,50%
Durée résiduelle de vie active moyenne	17/19 ans	17/19 ans
Probabilité de demande et d'obtention de la médaille		
Cadres	70%	70%
Non cadres	80%	80%
Date d'entrée dans la branche	Date d'entrée dans le Groupe	
Evolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale	2,50%	2,50%

NOTE9- INFORMATION SECTORIELLE

**Méthode comptable :**

En application d'IFRS 8 – « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers : l'exploitation de casinos et l'hôtellerie.

- L'activité Casinos concerne l'exploitation d'un casino et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu (restauration, ...).
- L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 3 hôtels bénéficiant chacun de restaurant attenants et de l'ensemble des activités de loisir réalisées au sein de ces établissements. Deux des hôtels bénéficient également d'une concession de plage.
- Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10% des produits des activités ordinaires, 10% du résultat net ou 10% des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

Compte tenu du type d'activités réalisé par le Groupe, celui-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.

Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

(En milliers d'euros)	Casinos	Hôtellerie	Autres	Dont inter-segment	Total Groupe
<b>Au 30 avril 2024</b>					
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>14 805</b>	<b>32 750</b>	<b>2 123</b>	<b>(703)</b>	<b>48 975</b>
Chiffre d'affaires net de prélèvements	8 193	32 750	2 123	(703)	42 363
Dont ventes inter-segment			703	(703)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>946</b>	<b>204</b>	<b>354</b>		<b>1 503</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>(6 298)</b>
Résultat financier					743
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>(4 553)</b>
Impôts					1 119
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					
<b>30/04/2025</b>					
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 140</b>	<b>34 970</b>	<b>2 312</b>	<b>(730)</b>	<b>49 692</b>
Chiffre d'affaires net de prélèvements	7 223	34 970	2 312	(730)	43 775
Dont ventes inter-segment			730	(730)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(252)</b>	<b>537</b>	<b>1 597</b>		<b>1 882</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>(4 876)</b>
Résultat financier					401
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>(2 959)</b>
Impôts					1 439
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					
<b>(1 520)</b>					

Groupe SFCMC  
 Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

Les montants en inter-segment correspondent à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI.  
*Actifs et investissements*

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>Casinos</b>	<b>Hôtellerie</b>	<b>Autres</b>	<b>Total Groupe</b>
<b>Au 30 avril 2024</b>				
Actifs sectoriels (écart d'aquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	11 824	327 864	30 459	<b>370 147</b>
Investissements au titre d'actifs non courants	863	16 746	-	<b>17 609</b>
<b>Au 31 octobre 2024</b>				
Actifs sectoriels (écart d'aquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	11 381	325 487	30 368	<b>367 235</b>
Investissements au titre d'actifs non courants	1 191	6 161	13 802	<b>21 153</b>
<b>Au 30 avril 2025</b>				
Actifs sectoriels (écart d'aquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	11 784	331 333	30 309	<b>373 426</b>
Investissements au titre d'actifs non courants	1 185	11 539	-	<b>12 724</b>

## NOTE 10- IMPOTS SUR LES BENEFICES

### Méthode comptable :

La charge d'impôt semestrielle est calculée à partir du taux d'impôt projeté au 30 avril 2025 qui s'élève à 25,83%, conformément à IAS 34.

#### ◊ Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé ;
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ;
- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés ;
- S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés ;
- Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture ;
- Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles relatives aux participations dans les filiales et sociétés mises en équivalence, excepté lorsque le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de versement de ces différences temporelles, c'est-à-dire notamment qu'il est en mesure de contrôler la politique en matière de dividendes, et qu'il est probable que ces différences temporelles ne se renverront pas dans un avenir prévisible.

#### ◊ Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'État, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

#### ◊ CVAE

Le groupe a opté, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1er janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

- La Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## 10.1 Produit d'impôt de l'exercice

(En milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2025
Charge d'impôt exigible	(495)	(838)
Impôts différés et provision pour impôt	1 614	2 277
<b>Total impôts</b>	<b>1 119</b>	<b>1 439</b>
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(5 554)	(4 476)
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(20,15%)</b>	<b>(32,15%)</b>

## 10.2 Réconciliation entre le produit d'impôt théorique et le produit d'impôt réel

(En milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2025
Résultat net des sociétés intégrées	(4 436)	(3 037)
Dont charges d'impôts	1 119	1 439
<b>Résultat théorique taxable</b>	<b>(5 555)</b>	<b>(4 474)</b>
Taux d'impôt courant en France	(25,83%)	(25,83%)
<b>Charge / Produit d'impôt théorique (a)</b>	<b>1 435</b>	<b>1 156</b>
Incidence des différences permanentes	-	-
Incidence d'impôt sur les résultats taxés à taux réduits <sup>(1)</sup>	(254)	333
Incidence d'impôt sur les dépréciations d'actifs	-	-
Impact CVAE	(55)	(50)
Autres	(6)	-
<b>Total des incidences (b)</b>	<b>(316)</b>	<b>283</b>
<b>Charge d'impôt calculée (a)+(b)</b>	<b>1 119</b>	<b>1 439</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(20,15%)</b>	<b>(32,16%)</b>

Le changement de taux d'impôt effectif entre les deux périodes est imputable au bénéfice généré sur le semestre par les deux établissements de St Barth, contre une charge au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2025. En effet, St Barth n'étant pas soumis à impôt sur les sociétés.

Groupe SFCMC  
 Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

### 10.3 Informations sur les impôts différés au bilan par nature

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/04/2024		30/04/2025	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Retraites	820	-	898	-
Ecarts d'évaluation Terrain	-	58 920	-	58 920
Ecarts d'évaluation Construction	-	2 305	-	2 146
Subventions internes retraitées	-	1 417	-	1 153
CVAE	-	-	-	-
IFRS 16	83	-	85	-
Amortissements	-	-	-	-
Différences temporelles	966	-	918	-
Déficits fiscaux	1 424	-	2 053	-
Autres	1	-	21	-
<b>Total</b>	<b>3 294</b>	<b>62 641</b>	<b>3 975</b>	<b>62 219</b>

Les impôts différés par nature sont détaillés avant écriture d'imputation des IDA sur les IDP par groupe d'intégration fiscale.

Les déficits fiscaux au 30 avril 2025 sont composés uniquement des déficits générés sur la période, du fait de la saisonnalité de l'activité.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## NOTE 11- ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

### 11.1 Cautions et contre-garanties

(En milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 30/04/2025	Engagement au 31/10/2024
SEMEC - Casino Croisette	18/2/2005	31/10/2034	2	2	2
Ville de Cannes- concession de plage - Société exploitation plage Majestic	9/1/2024	31/12/2029	92	187	149
Ville de Cannes- concession de plage - Société d'Exploitation dela Plage du Gray d'Albion	8/11/2018	31/12/2029	104	104	104
Ville de Cannes- concession casino Société d'Exploitation des jeux et loisirs du croisette	1/11/2022	31/10/2034	300	300	300
<b>Total</b>			<b>498</b>	<b>593</b>	<b>555</b>

### 11.2 Loyers immobiliers

Suite à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location au 1<sup>er</sup> novembre 2019, les engagements de loyers relatifs aux actifs hôteliers et casinotiers exploités sont désormais reconnus en dette de loyers.

### 11.3 Échéancier des paiements futurs sur contrats

*Au 31 octobre 2024*

(En milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	25 357	10 149	14 582	626
Contrats de concession <sup>(1)</sup>	4 860	486	2 430	1 944
Engagement travaux et concession	8 200	700	5 300	2 200
<b>Total</b>	<b>38 417</b>	<b>11 335</b>	<b>22 312</b>	<b>4 770</b>

*Au 30 avril 2025*

(En milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	20 292	10 200	9 549	543
Contrats de concession <sup>(1)</sup>	4 593	462	1 944	2 187
Engagement travaux et concession	8 000	850	4 600	2 550
<b>Total</b>	<b>32 885</b>	<b>11 512</b>	<b>16 093</b>	<b>5 280</b>

(1) Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- la durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,

Groupe SFCMC

Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du PBJ jeux imposable),
- les obligations en termes de restauration (par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Les contributions fixes, parfois indexées, s'élèvent à 12,6 millions d'euros pour une période allant jusqu'à 2034 (Casino Croisette : 31/10/2034). Les éléments variables sont projetés à partir du réalisé au 30 avril 2025. Ce montant prend également en compte les engagements en termes d'investissements.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## NOTE 12- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement des opérations avec les actionnaires et/ou sociétés détenues par les mêmes actionnaires.

L'ensemble des transactions sont conclues à des conditions normales de marché.

*Au 31 octobre 2024*

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>Nature de la transaction</b>	<b>Montant des transactions</b>	<b>Créances sur les entreprises liées</b>	<b>Dettes envers les entreprises liées</b>	<b>Provisions sur créances</b>	<b>Engag. hors bilan</b>
<b>Société de Participation Deauvillaise SAS (1)</b>	Prestations de service	(1 685)				
	Charges opérationnelles	(4 635)	-	305		
<b>Groupe Lucien Barrière (2)</b>	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	724	2 290	-		
	Autres achats	402	-	-		
<b>SEMF (3)</b>	Charges opérationnelles	(178)	-	-		
<b>SLBRHL (4)</b>	Charges opérationnelles	(650)	-	-		
<b>GIE LB Services (5)</b>	Charges opérationnelles	(913)	-	17		

*Au 30 avril 2025*

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>Nature de la transaction</b>	<b>Montant des transactions</b>	<b>Créances sur les entreprises liées</b>	<b>Dettes envers les entreprises liées</b>	<b>Provisions sur créances</b>	<b>Engag. hors bilan</b>
<b>Société de participation Deauvillaise SAS (1)</b>	Prestation de Service	(143)				
<b>Groupe Lucien Barrière (2)</b>	Charges opérationnelles	(2 171)	-	233		
	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	365	2 295	-		
	Autres achats	170	-	-		
<b>SEMF (3)</b>	Charges opérationnelles	(90)	-	-		
<b>SLBRHL (4)</b>	Charges opérationnelles	(57)	-	-		
<b>GIE LB Services (5)</b>	Charges opérationnelles	(494)	-	-		

- (1) Il s'agit des refacturations encadrées par la convention d'animation signée entre le Groupe et son actionnaire majoritaire
- (2) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.
- (3) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.
- (4) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.
- (5) Il s'agit des coûts liés à la sous-traitance au GIE LB Services de la comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et de la paie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

#### NOTE 13- AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC était locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclamait à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétables. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt ait été publié aux tables du recueil Lebon.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

La Ville a également émis des mandats annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Ces titres et mandats ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 6 décembre 2019 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel du jugement n°1800344, 1804564 et 2000323 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020, par lequel ce dernier a rejeté les requêtes contre (i) les titres exécutoires du 20 décembre 2017 n°9150, 9151, 9152, 9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9159, 9160 et 9161 d'un montant de 82.555,20 € chacun, (ii) le titre exécutoire n°5714 du 18 septembre 2017 d'un montant de 82.555,20 €, (iii) le titre exécutoire n°8507 du 6 décembre 2019 d'un montant de 82.555,20 €, (iv) les décisions annulant les titres de

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Par un arrêt du 7 avril 2023, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le jugement en tant qu'il avait rejeté certaines conclusions et a ensuite rejeté l'ensemble des demandes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), venue aux droits de la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC) à la suite d'une transmission universelle de patrimoine.

Par une décision n°474901 du 16 juillet 2024, le Conseil d'Etat a partiellement annulé cet arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille, en tant qu'elle a statué sur les huit titres de recettes émis à titre d'indemnité d'occupation pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2019 (car la Cour s'était fondée à tort sur l'autorité de chose jugée à leur égard).

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille dans la mesure de la cassation prononcée. Cette instance d'appel, enregistrée sous le n°2401853, est toujours en cours d'instruction.

En parallèle de ces contentieux, la Ville a ensuite émis le 11 décembre 2020 un titre exécutoire n° 7918 d'un montant de 82.555,20 euros au titre d'indemnités d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 qui a fait l'objet d'un recours en annulation par la SCLC enregistré le 8 février 2021 sous le numéro 2100715.

Le 26 novembre 2021, la ville a de nouveau émis un titre de recette exécutoire n°8190 pour un montant de 82.555,20 euros pour la période d'occupation du 1er septembre 2020 ou 31 août 2021, qui a fait l'objet d'un recours sous le numéro 2200088 le 10 janvier 2022.

Enfin, le 1er octobre 2022, la ville a émis un titre exécutoire n°8167 d'un montant de 13 759,20 € pour la période d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours n°2205524 enregistré le 18 novembre 2022.

Par un jugement n°2100715 et 2200088 du 5 novembre 2024, le Tribunal administratif de Nice a joint les requêtes dirigées contre les deux titres n°7918 et n°8190 respectivement émis le 11 décembre 2020 et le 26 novembre 2021 et les a rejetées.

Une requête d'appel contre ce jugement a été déposée le 2 janvier 2025 et est enregistrée sous le numéro 25MA00002.

Le contentieux relatif au titre n°8167 émis le 1er octobre 2022 par la Ville de Cannes a également fait l'objet d'un jugement de rejet en date du 18 février 2025, et ce jugement a fait l'objet d'un appel enregistré le 17 avril 2025 sous le numéro 25MA01023.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire. Par conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation le sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incident du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise en état a écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé au 24 mars 2022 pour conclusions au fond de JESTA FONTAINEBLEAU.

Par conclusion du 23 mars 2022, JESTA FONTAINEBLEAU a formé un troisième incident afin de soulever la prescription de l'action engagée par SCLC. Cet incident a été appelé à l'audience du 3 juin 2022. L'affaire a fait l'objet d'un premier renvoi à l'audience du 7 octobre 2022 puis d'un second à l'audience du 6 janvier 2023 pour plaidoiries ; par ordonnance du 3 mars 2023, le juge de la mise en état a écarté ces demandes de la société JESTA et l'a condamnée à 1500 € au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé à l'audience de mise en état du 6 juillet 2023 pour conclusions de la SCLC, la JESTA FONTAINEBLEAU ayant conclu au fond le 11 mai 2023. La SCLC a signifié ses conclusions récapitulatives n° 2 pour cette audience et le tribunal a alors prononcé la clôture de la procédure avec effet différé au 5 mars 2024 et fixé les plaidoiries à l'audience du 2 avril 2024.

Par un jugement du 11 juin 2024, le tribunal judiciaire de Grasse a condamné JESTA FONTAINEBLEAU à payer à la SCLC la somme de 1.298.036,20 €, outre 5.000 € au titre de l'article 700. Le jugement a été signifié le 19 juillet 2024 mais la société JESTA FONTAINEBLEAU en a interjeté appel dès le 27 juin 2024. JESTA FONTAINEBLEAU refuse d'exécuter le jugement, tirant prétexte d'une référence du jugement à une exécution provisoire de droit, alors que l'action a été introduite avant la réforme permettant de se prévaloir de l'exécution provisoire de droit.

JESTA FONTAINEBLEAU a signifié des conclusions d'appel le 26 septembre 2024, et des conclusions d'incident aux fins de sursis à statuer le 26 septembre 2024. L'incident, initialement fixé pour être plaidé le 8 janvier 2025, a été renvoyé au 4 juin 2025, puis au 8 octobre 2025.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle a réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres dus au 01/09/2019 (1.155 k€), et comptabilisé les titres émis jusqu'au 31/10/2021.

Depuis le 1er novembre 2021, suite à la résiliation de notre bail le 31 octobre 2021, la Ville de CANNES a donné quittance au nouveau locataire.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

#### NOTE 14- EVENEMENTS POST-CLOTURE

La société n'a pas connaissance d'évènements post-clôture.

#### NOTE 15- RISQUES CLIMATIQUES

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude, et risques d'incendie. La survenance de ces risques reste toutefois peu probable en raison des contrôles effectués par l'administration, les équipes de management et les équipes techniques.

Des mouvements de plaques tectoniques en méditerranée pourraient provoquer un raz-de-marée mais ce risque est à jour une simple éventualité.

Les établissements situés à Saint Barthélémy connaissent les risques liés aux ouragans.

Afin de réduire l'impact potentiel associé à ces risques y compris leurs conséquences sur la performance et la situation financière du Groupe, nous avons pris les mesures suivantes :

- Adaptation de la structure hôtelière à cet environnement conformément aux meilleures pratiques de construction (mise en œuvre des menuiseries extérieures haute résistances conformément aux réglementations en vigueur, construction des bungalow en béton haute résistance, remplacement des charpentes, remplacement de l'ensemble des couvertures et mise en place de sous toitures, enfouissement de l'ensemble des réseaux Courant Fort, enfouissement de l'ensemble des réseaux Courant Faible, mise en œuvre d'un groupe électrogène répondant à 80% des besoins électriques, mise en œuvre de volets anticycloniques sur l'ensemble des ouvertures).
- Mise en place d'une procédure des actions à mettre en œuvre dès le niveau 1 de l'alerte Météo France.
- Inscription du risque « ouragan » dans nos polices d'assurance.

A l'exception de l'ouragan Irma, aucun accident d'importance n'est survenu au cours des dernières décennies dans le Groupe.

Groupe SFCMC  
Information semestrielle résumée au 30 avril 2025

## NOTE 16- PERIMETRE

Sociétés	% d'intérêts	
	31/10/2024	30/04/2025
<b>Mère consolidante</b>		
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes SA	100,00	100,00
<b>Filiales en Intégration globale</b>		
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic SA	96,33	96,33
Société d'Exploitation de La Plage du Majestic SAS	96,33	96,33
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion	100,00	100,00
SCI 8 Cannes Croisette	99,90	99,90
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy SAS	100,00	100,00
.CG Capital	100,00	100,00
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette	100,00	100,00
<b>Entreprises associées - Mises en équivalence</b>		
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	50,00	50,00

Il n'existe aucune société non consolidée au 30 avril 2025.